



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

★ Financement dans le cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

Programme Opérationnel
FEDER-FSE 2014 -2020
Aquitaine

FICHE ACTIONS

Axe 9

Accompagner la relance du territoire neo-aquitain verte, resiliente et numerique

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 13.i

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 9.1

ACCOMPAGNER LA RELANCE DU
TERRITOIRE NEO-AQUITAIN VERTE,
RESILIENTE ET NUMERIQUE

★ REACT-UE

La mobilisation de crédits FEDER-FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » vise à soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations soutenues sur les axes REACT sont éligibles à compter du 1er février 2020.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

TOURISME

- Plan de relance / Campagne de « Promotion et Communication » à destination des clientèles françaises et des clientèles européennes,
- Achat et installations d'équipements (hors rénovation et réhabilitation immobilière) dans les infrastructures de tourisme qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique, écologique et/ou numérique.
- Aménagement des espaces naturels permettant d'orienter les flux des visiteurs et éviter les croisements, ex. Plan Plage

LES BÉNÉFICIAIRES



Entreprises, associations, fondations, collectivités et leurs groupements, ...

★ LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel.

Au titre de l'objectif spécifique 9.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- le lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- son impact en termes de rebond, de relance et de résilience des territoires et acteurs concernés ;
- son impact en termes de transition numérique et du Green-Deal.

Ces principes directeurs ne sont pas cumulatifs.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional

- Plan de relance / Campagne de « promotion et Communication » à destination des clientèles françaises et des clientèles européennes :
 - un rayonnement/diffusion des actions concernant à minima une marque de destinations définie par le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs.
 - une démarche partenariale engagée avec les acteurs du territoire (institutionnels et/ou filières professionnelles)
 - un coût total éligible d'un montant minimum de 300 000€ HT/TTC.
 - Pour les opérations portées par un acteur régional, le coût total éligible minimum est fixé à 500 000€ HT/TTC à l'échelle des 3 programmes.
- Achats et installations d'équipement dans les infrastructures de tourisme s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique, écologique et/ou numérique : coût total éligible minimum de 100 000€ HT/TTC et pour les opérations portées par un acteur régional, le coût total éligible minimum est fixé à 300 000 HT/TTC à l'échelle des 3 programmes.
- Aménagement des espaces naturels permettant d'orienter les flux des visiteurs et éviter les croisements :
 - s'inscrire dans une stratégie territoriale de type aménagements Plan plage, Aménagement Durable des Stations ou Opération Grand Site (OGS) sur le littoral
 - coût total éligible d'un montant minimum de 500 000€ HT/TTC.

3. Les mesures de simplification : Utilisation des OCS (Option de coûts simplifiés)

Pour les opérations présentant plus de 50% de dépenses d'investissement ou moins de 50% de dépenses de personnel : Utilisation du taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

Pour les opérations présentant plus de 50% de dépenses de personnel : Utilisation du taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel directes éligibles pour calculer les autres coûts éligibles

COMBIEN ?

- Fonds concerné : FEDER
- L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 93,5 millions d'euros.
- Taux d'intervention moyen : 80%. Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- Nbre d'entreprises bénéficiant de subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que les subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

